

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/14

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGALT Pierre

OBJET : Convention relative au fonctionnement du dispositif départemental d'aide à domicile des patients atteints du VIH/SIDA.

La Seine-et-Marne bénéficie depuis 1997 d'un dispositif d'aide à domicile des patients atteints du VIH/SIDA. Il est proposé d'adopter un projet de convention relatif au fonctionnement du dispositif d'aide à domicile des patients atteints du VIH/SIDA et à son financement. Le budget 2010 prévoit un crédit de 50 000 € sur l'action "Frais liés au maintien à domicile des personnes handicapées" et à l'opération "Aides ménagères/maintien à domicile des personnes handicapées".

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle DGS/DS2 n° 96/10 du 8 janvier 1996, relative à l'aide à domicile des patients atteints du VIH/SIDA,

VU la circulaire C.N.A.M.T.S. DGR n° 59/96 du 4 juillet 1996,

VU la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse n° 2007/55 du 31 juillet 2007,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif au fonctionnement et au financement du dispositif départemental d'aide à domicile des patients atteints du VIH/SIDA, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération (financé sur l'opération « Aides ménagères/maintien à domicile des personnes handicapées ») ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ